



INSCRIPTION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2020-2021

Nous pouvons accueillir vos enfants scolarisés à l'adresse suivante :

Ecole Les Petits Hêtres
2 rue des Landes
72110 BEAUFAY

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 7h30 à 8h35 et de 16h00 à 19h00
mercredi matin de 7h30 à 8h35



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

A la Mairie :

☎ 02 43 52 13 13

A l'Accueil Périscolaire :

☎ 02.43.52.13.12

(aux heures d'ouverture)



**ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant :

(Remplir un bulletin par enfant)

Date et lieu de naissance :

Classe : Nom de l'enseignant :

Nom et Adresse des Parents :
.....
.....
.....

☎ Domicile : / / / / Portable père : / / / /
 Portable mère : / / / /

Adresse mail :

Adresse mail :



TARIFS

(Mettre une croix dans les créneaux horaires qui vous conviennent)
Le paiement des factures peut se faire en prélèvement automatique. Renseignement auprès de la Mairie)

PERMANENT	OCCASIONNEL
<p><u>Matin et Soir (7h30-8h35 / 16h00-19h)</u></p> <p><input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 48,20€/mois</p> <p><input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 51,00€/mois</p>	<p><u>Matin (7h30-8h35)</u></p> <p><input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 2,50€</p> <p><input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 3,00€</p>
<p><u>Matin (7h30-8h35)</u></p> <p><input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 20,00€/mois</p> <p><input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 25,00€/mois</p>	<p><u>Soir (16h00-17h00)</u></p> <p><input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 2,50€</p> <p><input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 3,00€</p>
<p><u>Soir (16h00-19h00)</u></p> <p><input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 38,40€/mois</p> <p><input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 43,20€/mois</p>	<p><u>Soir (16h00-19h00)</u></p> <p><input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 5,40€</p> <p><input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 6,00€</p>

Date : / /

Signature :



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année scolaire 2020/2021

ENGAGEMENT DES PARENTS

Nom : Prénom :

Adresse :

Nom de l'enfant :

- 1) Mon enfant peut quitter seul l'accueil : OUI ou NON
- Si oui, merci d'indiquer les jours et heures :
- Lundi, heure :
 - Mardi, heure :
 - Jeudi, heure :
 - Vendredi, heure :

Je désigne pour venir le chercher :

M
ou
M

qui le prendra en charge à sa sortie de l'établissement. (une autorisation écrite des parents devra être fournie pour toute autre personne désignée.)

2) Je déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance (Responsabilité Civile et Individuelle) couvrant mon enfant pour les dommages corporels qu'il pourrait éventuellement subir ou occasionner (circulaire n° 72.260 du 20/08/76).
Toute fausse déclaration engage la responsabilité du signataire.

3) Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

A, le

Signature,

**ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

Feuille de renseignements

Nom et Prénom de l'enfant :

(Remplir une feuille par enfant)

Date et lieu de naissance :

	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Adresse		
Téléphone fixe/...../...../...../...../...../...../...../.....
Téléphone portable/...../...../...../...../...../...../...../.....
Profession		
Employeur		
Téléphone du travail/...../...../...../...../...../...../...../.....
N° Sécurité Sociale		
N° Allocations familiales		

Renseignements médicaux

- 1) Joindre les photocopies du carnet de vaccinations**
- 2) L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? ***

Rubéole : OUI NON	Varicelle : OUI NON
Angines : OUI NON	Rhumatisme : OUI NON
Scarlatine : OUI NON	Coqueluche : OUI NON
Otites : OUI NON	Asthme : OUI NON
Rougeole : OUI NON	Oreillons : OUI NON

*Entourez la réponse qui correspond

(Ne pas oublier de signer, pour les deux parents s'il y a lieu)

3) Mon enfant présente des allergies :

Oui ou Non

Si oui, précisez la nature et la conduite à tenir :

.....
.....
.....

4) Mon enfant est concerné par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

Oui ou Non

Avez-vous des remarques particulières à préciser concernant la santé de votre enfant et le comportement de celui-ci ?

.....
.....
.....
.....



**ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

Année scolaire 2020/2021

Autorisation

Je soussigné (e).....

autorise le responsable de l'accueil périscolaire à présenter mon (mes) enfant (s) au médecin en cas de soins ou d'actes chirurgicaux à donner d'urgence et si nécessaire sous anesthésie.

Si cela est possible, je souhaite la consultation du Docteur (Nom, Adresse, Téléphone)

.....

ou l'hospitalisation à
(Hôpital ou clinique à préciser)

« Lu et approuvé »
Le
Signature



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année scolaire 2020/2021

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE BEAUFAY Année scolaire 2020/2021

Article 1 : Locaux

L'accueil périscolaire situé dans les locaux de l'école, 2 rue des Landes peut accueillir tous les enfants scolarisés à l'école de Beaufay.

Article 2 : Gestion

Sa gestion administrative et financière est assurée par la commune.

Article 3 : Inscription

Les parents doivent obligatoirement inscrire au préalable leur(s) enfant(s). Le dossier d'inscription est à retirer auprès de la responsable de l'accueil périscolaire au groupe scolaire de la rue des Landes ou à la mairie.

A joindre au dossier d'inscription :

- le n° d'allocataire C.A.F. ou M.S.A.(obligatoire)
- une feuille d'information et de décharge de responsabilité
- les photocopies du carnet de vaccinations
- une attestation d'assurance extra-scolaire

Article 4 : Encadrement

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés ou en formation. L'organisation et la responsabilité générale en sont confiées à la commune.

Sur le créneau du soir, les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de faire leurs devoirs, dans un espace réservé à cet effet au calme, en toute autonomie.

Article 5 : Jours et horaires de fonctionnement

Les horaires sont les suivants (hors périodes de vacances uniquement) :

- **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi**

* le matin : 7h30 – 8h35

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi**

* le soir : 16h00 - 19h00

L'accueil périscolaire ferme à 19H00. La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de 19H00 se verra appliquer une pénalité de 5 € pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 30 € de pénalité supplémentaire au-delà d'une heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ, les familles doivent arriver 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18H55 au plus tard.

Article 6 : Tarifs, facturation et paiement

Conformément aux réglementations de la CAF, les participations demandées aux parents seront appliquées en fonction du quotient familial (QF).

Pour information, tarifs appliqués en 2019/2020

PERMANENT

Permanent Matin et soir (7h30 – 8h35 / 16h00 – 19h)

QF < 1 000€ : 48,20€/mois

QF > 1 000€ : 51,00€/mois

Permanent Matin (7h30 – 8h35)

QF < 1 000€ : 20,00€/mois

QF > 1 000€ : 25,00€/mois

Permanent Soir (16h00 – 19h)

QF < 1 000€ : 38,40€/mois

QF > 1 000€ : 43,20€/mois

OCCASIONNEL**Occasionnel matin (7h30 – 8h35)**

QF < 1 000€ : 2,50€

QF > 1 000€ : 3,00€

Occasionnel soir (16h00 – 19h)

QF < 1 000€ : 5,40€

QF > 1 000€ : 6,00€

Ou**Occasionnel soir (16h00 – 17h)**

QF < 1 000€ : 2,50€

QF > 1 000€ : 3,00€

Tarifs applicables suivant les inscriptions, en permanent ou en occasionnel. Il n'est pas possible de contester le tarif appliqué dans le cas où, en fonction des absences ou des présences imprévues, l'autre tarif serait plus intéressant.

Le forfait mensuel est appliqué, pendant les périodes de vacances, proportionnellement au temps de présence de l'enfant dans le mois considéré.

La facture mensuelle correspondante est adressée aux familles au cours du mois suivant.

- Le règlement s'effectue par prélèvement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (Perception de Marolles les Braults), ou par Ticket CESU.

Article 7 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Article 8 : Goûter

Les parents doivent procurer **le goûter** et **une gourde** pour les enfants qui restent à l'accueil le soir.

Article 9 : Sécurité et responsabilité

Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'à la salle d'accueil pour sa prise en charge par l'animateur et non de le déposer au portail.

Toute information à communiquer à l'équipe d'encadrement par les parents doit être donnée directement à l'équipe d'encadrement ou de façon manuscrite et non transmise verbalement par l'enfant.

Bon pour acceptation,
Fait à Beaufay, en deux exemplaires,
le
Signature des parents :

Un exemplaire sera conservé par les parents



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année scolaire 2020/2021

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE BEAUFAY Année scolaire 2020/2021

Article 1 : Locaux

L'accueil périscolaire situé dans les locaux de l'école, 2 rue des Landes peut accueillir tous les enfants scolarisés à l'école de Beaufay.

Article 2 : Gestion

Sa gestion administrative et financière est assurée par la commune.

Article 3 : Inscription

Les parents doivent obligatoirement inscrire au préalable leur(s) enfant(s). Le dossier d'inscription est à retirer auprès de la responsable de l'accueil périscolaire au groupe scolaire de la rue des Landes ou à la mairie.

A joindre au dossier d'inscription :

- le n° d'allocataire C.A.F. ou M.S.A.(obligatoire)
- une feuille d'information et de décharge de responsabilité
- les photocopies du carnet de vaccinations
- une attestation d'assurance extra-scolaire

Article 4 : Encadrement

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés ou en formation. L'organisation et la responsabilité générale en sont confiées à la commune.

Sur le créneau du soir, les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de faire leurs devoirs, dans un espace réservé à cet effet au calme, en toute autonomie.

Article 5 : Jours et horaires de fonctionnement

Les horaires sont les suivants (hors périodes de vacances uniquement) :

- **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi**

* le matin : 7h30 – 8h35

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi**

* le soir : 16h00 - 19h00

L'accueil périscolaire ferme à 19H00. La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de 19H00 se verra appliquer une pénalité de 5 € pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 30 € de pénalité supplémentaire au-delà d'une heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ, les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18H55 au plus tard.

Article 6 : Tarifs, facturation et paiement

Conformément aux réglementations de la CAF, les participations demandées aux parents seront appliquées en fonction du quotient familial (QF).

Pour information, tarifs appliqués en 2020/2021

PERMANENT

Permanent Matin et soir (7h30 – 8h35 / 16h00 – 19h)

QF < 1 000€ : 48,20€/mois

QF > 1 000€ : 51,00€/mois

Permanent Matin (7h30 – 8h35)

QF < 1 000€ : 20,00€/mois

QF > 1 000€ : 25,00€/mois

Permanent Soir (16h00 – 19h)

QF < 1 000€ : 38,40€/mois

QF > 1 000€ : 43,20€/mois

OCCASIONNEL**Occasionnel matin (7h30 – 8h35)**

QF < 1 000€ : 2,50€

QF > 1 000€ : 3,00€

Occasionnel soir (16h00 – 19h)

QF < 1 000€ : 5,40€

QF > 1 000€ : 6,00€

Ou**Occasionnel soir (16h00 – 17h)**

QF < 1 000€ : 2,50€

QF > 1 000€ : 3,00€

Tarifs applicables suivant les inscriptions, en permanent ou en occasionnel. Il n'est pas possible de contester le tarif appliqué dans le cas où, en fonction des absences ou des présences imprévues, l'autre tarif serait plus intéressant.

Le forfait mensuel est appliqué, pendant les périodes de vacances, proportionnellement au temps de présence de l'enfant dans le mois considéré.

La facture mensuelle correspondante est adressée aux familles au cours du mois suivant.

- Le règlement s'effectue par prélèvement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (Perception de Marolles les Braults), ou par Ticket CESU.

Article 7 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Article 8 : Goûter

Les parents doivent procurer **le goûter** et **une gourde** pour les enfants qui restent à l'accueil le soir.

Article 9 : Sécurité et responsabilité

Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'à la salle d'accueil pour sa prise en charge par l'animateur et non de le déposer au portail.

Toute information à communiquer à l'équipe d'encadrement par les parents doit être donnée directement à l'équipe d'encadrement ou de façon manuscrite et non transmise verbalement par l'enfant.

Bon pour acceptation,
Fait à Beaufay, en deux exemplaires,
le
Signature des parents :